

## ROYAUME DU MAROC

### AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

#### Avis d'appel d'offres ouvert n° 02/2019/ANDA

**Le Mardi 9 Avril 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle des réunions de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, sis à avenue Annakhil, immeuble les Patios, 4<sup>ème</sup> étage, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix **l'assistance technique aux projets aquacoles pilotes de la région de Dakhla Oued Eddahab, en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du bureau du Service des Achats et des Moyens Généraux de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, sis à avenue Annakhil, immeuble les Patios, 4<sup>ème</sup> étage, Hay Ryad à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quarante Mille Dirhams (40 000,00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **un Million huit cent Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (1 800 000,00 DH TTC)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du règlement du marché de l'ANDA.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Service des Achats et des Moyens Généraux de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, sis à avenue Annakhil, immeuble les Patios, 4<sup>ème</sup> étage, Hay Ryad à Rabat.
- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les déposer par voie électronique au portail des marchés publics : ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **9 et 10** du règlement de consultation.

